

## Mesures techniques de protections – DRM

### Définitions et perspectives

#### Définition de « DRM »

On appelle « DRM » (*Digital Rights Management*) un outil de gestion numérique des droits. Son usage est protégé par le Traité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle de 1996 et la directive de 2001 sur le droit d'auteur, transposée dans le droit français par la loi droit d'auteur et droits voisins (DADVSI) de 2006.

#### Usages possibles

Les DRM couvrent un champ de droit large et ils sont apposés pour garantir le respect de l'utilisation des œuvres numériques dans un cadre privé. Ils sont connus pour être parfois utilisés afin d'éviter ou de limiter la copie d'un fichier numérique, les ayants-droit visant ainsi à endiguer le phénomène du piratage en ligne. Ils permettent également de paramétrer des accès particuliers aux ouvrages numériques comme dans le cas du prêt en bibliothèque.

Les mesures techniques de protection des livres numériques ne sont pas obligatoires et leur apposition dépend du degré de protection nécessaire pour la lutte contre le piratage de certains ouvrages, des engagements des éditeurs contractés vis-à-vis des auteurs, des contrats signés dans le cadre de cession de droit, ainsi que des éventuelles conditions d'utilisation particulières comme dans le cas du prêt en bibliothèque.

#### Il existe différents types de mesures techniques de protection

##### *La DRM Adobe*

La plus utilisée est actuellement la DRM d'Adobe (à laquelle le terme « DRM » fait référence de façon commune).

**Fonctionnement :** *Cette mesure technique exploite un chiffrement de l'œuvre : Adobe ne confie la clé de contrôle d'accès du produit qu'en échange d'une preuve d'achat. L'accès à la lecture (et/ou la copie) du livre ainsi protégé n'est alors autorisée qu'à travers le logiciel d'accès certifié par le fournisseur, en l'occurrence « la bibliothèque Adobe Digital Editions ».*

La DRM permet de contrôler un certain nombre de critères comme :

- Le nombre de copie du fichier (souvent limité à 5)
- Le fait de pouvoir copier des passages du livre

Dans le cadre du **prêt numérique en bibliothèque** les critères sont affinés :

- Le nombre de lectures simultanées
- La durée de lecture avant retour automatique du fichier (dit chrono-dégradable)

## Limites

- + L'installation du livre numérique dans l'appareil de lecture est contraignante pour le lecteur car elle nécessite plusieurs étapes dont :
  - Télécharger l'application Adobe Digital Editions
  - Créer un compte Adobe
  - Ouvrir le livre dans cette application Adobe puis l'installer sur l'appareil de lecture
- + Comme les copies autorisées ne peuvent se faire qu'à partir de cette application qui identifie un lecteur unique, les livres numériques ne peuvent pas être partagés dans un cercle privé.
- + Sur ce système de DRM, Adobe se trouve pour le moment en situation de monopole, les éditeurs ont donc des possibilités de dialogue restreintes sur ses modalités d'application.

### *Le « tatouage numérique » / Watermark*

Les « tatouages numériques » (*watermark* en anglais) sont également répandus.

**Fonctionnement** : Un filigrane est inséré dans l'ouvrage pour identifier de façon unique chaque exemplaire vendu.

Ils ne restreignent donc ni le nombre de copies ni le fait de changer de lecteur. Seulement, si le fichier circule librement en ligne, le propriétaire initial du livre peut être interpellé pour contrefaçon.

## Limites

- + Les données lecteur rattachées au message du filigrane permettent plus ou moins finement de retrouver l'acheteur initial.
- + Cette mesure ne répond pas aux besoins spécifiques du prêt numérique en bibliothèque par exemple.

### *L'identification d'un compte client*

Autre exemple d'outil de gestion : dans le secteur des bases de données scientifiques, les éditeurs utilisent en majorité des systèmes d'authentification qui permettent aux étudiants et aux chercheurs dotés d'un code d'accès de consulter les contenus et d'y accéder à distance.

### *La lecture en streaming*

Il est à noter que la lecture en streaming ne nécessite pas de mesure technique de protection supplémentaire dans la mesure où le fichier n'est pas téléchargé sur l'appareil de lecture.

## Perspective : la DRM LCP

A travers leur participation au consortium Radium, les éditeurs se positionnent en faveur de l'arrivée de la DRM LCP (*Lightweight Content Protection*), non propriétaire, adaptée entre autres à l'ePub 3.

**Fonctionnement** : Elle fonctionne sur le principe d'encodage mais ne requiert pas du lecteur qu'il s'enregistre dans une application propriétaire. L'authentification du lecteur se fait via une chaîne de caractères dans l'application de lecture elle-même. → Le nombre d'étapes et la facilité d'accès sont améliorés + les copies dans un cadre privé ne sont pas restreintes.

Elle est indépendante et peut donc être utilisée avec différents moteurs de rendu dont ceux des appareils de lecture spécialisés en braille ou en audio, ainsi qu'avec tous les futurs appareils de lecture.

Les spécifications sont consultables ici : <http://radium.org/projects/readium-lcp>.

LCP est une DRM évolutive destinée à prendre notamment en compte les besoins des **bibliothèques** comme les retours anticipés par exemple.

**Quand ?** - Plusieurs acteurs l'utilisent déjà dans le cadre d'environnements accessibles.

- Pour l'ensemble du marché, un certains nombres d'étapes coûteuses restent à finaliser, comme l'identification d'un acteur en charge de la certification technique de la DRM.

## Une utilisation systématique ?

Certains éditeurs utilisent systématiquement des DRM, d'autres n'en n'utilisent pas, la plupart en appose en fonction des utilisations de commercialisation prévues pour chaque ouvrage : il n'y a donc pas de position commune des éditeurs concernant leur emploi.

En revanche, les **environnements propriétaires** (Apple, Amazon, Kobo...) apposent automatiquement des DRM aux fichiers vendus dans leur librairie en ligne, même s'ils ne sont pas visibles pour les utilisateurs.

	FORMAT VENDU	FORMAT LU	DRM SUR LIVRE VENDU	TATOUAGE NUMERIQUE	DONNEES LECTURE RECUPEREES PAR
AMAZON	AMAZON	AMAZON	AMAZON OBLIGATOIRE	NON	AMAZON
APPLE	IBOOK	IBOOK/EPUB	APPLE OBLIGATOIRE	NON	APPLE
KOBO/FNAC	EPUB <sup>1</sup>	EPUB	ADOBE OBLIGATOIRE	NON	ADOBE
GOOGLE	EPUB	EPUB	ADOBE OBLIGATOIRE	NON	ADOBE
LIBRAIRIES INDEPENDANTES (ex : libraire.fr, chapitre.com, feedbooks...)	EPUB	EPUB	ADOBE - NON OBLIGATOIRE	OUI - NON OBLIGATOIRE	ADOBE SI DRM APPOSEE

La position commune des éditeurs consiste à défendre et soutenir le développement de tous les formats qui permettent l'interopérabilité des fichiers numériques, dits « formats ouverts », afin que les lecteurs puissent lire leurs livres quel que soit leur support de lecture. Le format ePub, qui en est le principal représentant, est un format auquel l'éditeur est libre d'ajouter, ou non, une mesure de protection au moment de la vente du livre.

De surcroît, avec les formats ouverts l'éditeur peut choisir quel outil de gestion numérique des droits il souhaite le cas échéant utiliser, comme la DRM Adobe ou le tatouage numérique par exemple.

Si les conditions concrètes de mise en place des DRM peuvent faire débat, s'opposer systématiquement, et théoriquement, aux DRM constitue un déni de la réalité du piratage dont sont victimes les auteurs : il est de la responsabilité de chaque éditeur d'effectuer ses choix et de prendre des mesures adaptées pour défendre les droits de ses auteurs.

La question de leur adoption se pose également pour tous les éditeurs qui souhaitent entrer dans les dispositifs de prêts numériques en bibliothèques (hors streaming).

<sup>1</sup> Dans l'appareil de lecture le format acheté est un format Kobo mais le lecteur peut télécharger à tout moment le format ePub depuis son compte client.